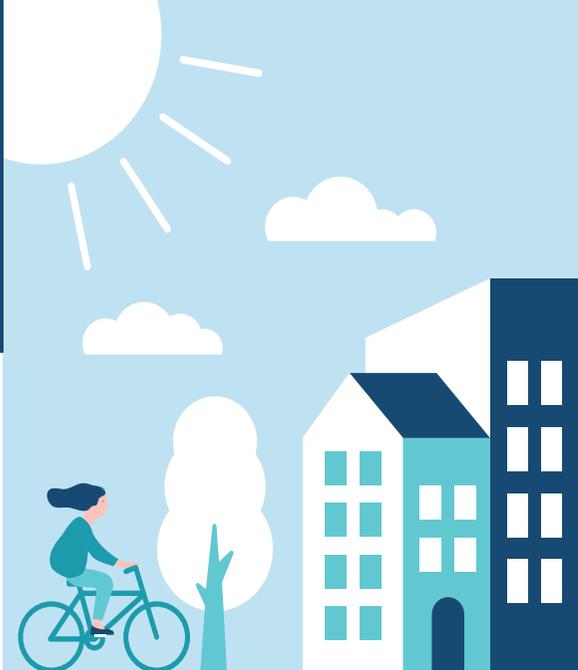




EMERAUDE
habitation



CIRCUIT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

Vous êtes à la recherche d'un logement, les délais moyens pour obtenir un logement sur le territoire sont actuellement de :

 **SAINT-MALO**
& communes environnantes

24 mois

 **DINARD**
& communes Côte d'Emeraude

18 mois

 **DOL-DE-BRETAGNE**
& communes environnantes

12 mois

Les délais sont importants et la demande est forte.

Restez courtois avec les collaborateurs qui ne sont pas responsables de la tension immobilière sur le territoire.

Il n'est pas utile d'appeler fréquemment. Si un bien correspondant à votre demande se libère, nous vous contacterons.

Si votre demande de logement est urgente, il est conseillé d'élargir vos critères de recherche (nature du logement, typologie du logement, communes et quartiers recherchés).



CONDITIONS POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL :

- ✓ Être de nationalité française ou être admis à séjourner régulièrement en France, c'est-à-dire être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et d'un numéro de sécurité sociale
- ✓ Louer le logement en tant que résidence principale
- ✓ Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale et du financement du logement



DÉJÀ LOCATAIRE D'UN LOGEMENT SOCIAL, COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE MUTATION :

Si vous êtes déjà locataire d'Emeraude Habitation et que vous souhaitez changer de logement, votre demande de mutation suivra le même parcours que les autres demandes de logement sous réserve des conditions suivantes :

- ✓ Être locataire dans le parc d'Emeraude Habitation depuis au moins 18 mois
- ✓ Être à jour du paiement des loyers
- ✓ Avoir une attestation d'assurance à jour
- ✓ Avoir un logement en bon état de réparations locatives : une visite à domicile avant mutation sera obligatoirement réalisée
- ✓ Ne pas être à l'origine de troubles de voisinage

Afin de vous accompagner dans cette démarche, Emeraude Habitation a défini 3 étapes-clés du parcours pour obtenir un logement. Vous trouverez ci-après des conseils vous invitant à être acteur de votre demande de logement.

ETAPE 1. JE CONSTITUE MON DOSSIER

Vous pouvez déposer votre demande :

> en ligne sur :

demandelogement35.fr si vous cherchez un logement en Ile-et-Vilaine

demandelogement22.fr si vous cherchez un logement dans les Côtes d'Armor

> par dossier papier à l'accueil d'Emeraude Habitation :

Vous remplissez le formulaire de demande « Demande de logement social » (CERFA n°14069*05) à l'aide de la « Notice explicative » (CERFA n°51423*05) téléchargeable sur le site internet www.emeraude-habitation.com et vous joignez a minima votre **carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité**, et un **numéro de sécurité sociale**. Votre dossier est saisi dans les 8 jours et vous recevez un accusé réception du dépôt de la demande.

Vous pouvez **suivre l'évolution de votre demande** de logement dans votre espace personnel du site demandelogement35.fr / demandelogement22.fr

Le dossier doit être renouvelé chaque année à la date anniversaire, vous recevez une information au préalable. **Sans renouvellement de la demande, le dossier sera radié.**



LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 collaborateurs ou un jeune de moins de 30 ans, vous pouvez également constituer un dossier sur la plateforme AL'in d'Action Logement Services qui est réservataire de logements dans le parc d'Emeraude Habitation.

CONTACT : 0970 800 800
(appel non surtaxé)

ETAPE 2. JE RENCONTRE UN(E) CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE

Votre dossier de demande de logement est instruit par un(e) chargé(e) de clientèle, votre **interlocuteur** tout au long de votre recherche de logement. Dès qu'un bien correspondant à votre demande se libère, le (la) chargé (e) de clientèle vous contacte pour réaliser un entretien découverte afin de mieux cerner vos besoins et vos attentes et actualiser votre dossier.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Seul un **dossier complet** sera présenté en Commission d'attribution, il est important d'être réactif pour actualiser votre dossier.

ETAPE 3. MON DOSSIER EST PRÉSENTÉ EN COMMISSION D'ATTRIBUTION

Notre **politique d'attribution** s'articule autour de 4 axes :

- o Garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidatures
- o Être un acteur du fonctionnement et de l'équilibre social des quartiers
- o Proposer un parcours résidentiel aux locataires d'Emeraude Habitation
- o Accompagner les seniors au maintien à domicile.

La commission d'attribution examine les dossiers en tenant compte des facteurs suivants :

- > l'adéquation entre le type de logement et la taille de la famille
- > l'ancienneté de la demande
- > la compatibilité entre les ressources du foyer et le niveau de loyer et de charges du logement
- > la priorité de la demande en fonction des critères réglementaires.

Toutes les décisions de la commission (attribution, non-attribution, rejet) font l'objet d'un courrier adressé au candidat. Si votre dossier est accepté en rang n°1, vous recevez une proposition de logement par courrier.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous avez 10 jours pour visiter et accepter la proposition de logement. Passé ce délai, le logement sera proposé à un autre candidat.

Dès que vous acceptez la proposition de logement, nous vous proposons un premier rendez-vous pour signer votre contrat de location et un deuxième rendez-vous pour réaliser l'état des lieux d'entrée et la remise des clés.

Retrouvez plus d'informations sur www.emeraude-habitation.com

Un numéro unique pour nous joindre 24h/24 **N° CRISTAL* : 09 70 80 88 12**

En dehors des heures d'ouverture d'Emeraude Habitation, les week-ends et jours fériés, seules les demandes pour une urgence technique ou un incident grave seront traitées.

*Prix d'un appel local non surtaxé.